



PRÉFET DU MORBIHAN

**Consultation du public
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public**

Note de présentation du projet

Objet de la consultation : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan pour l'année 2019.

Cet arrêté préfectoral régit les conditions d'exercice du droit de pêche dans les eaux douces situées dans le département du Morbihan pour l'année 2019. Il fixe les dates, les heures, les procédés et modes de pêches autorisées ou interdits, les tailles de conservation des poissons ainsi que le nombre de captures.

Articles : L.431-1 à 5, L.436-5, R.436-6 à R.436-65-8 du code de l'environnement.

Chaque année, le préfet fixe les conditions d'exercice de la pêche par la prise d'un arrêté.

Les dispositions de l'arrêté sont prises en application des articles R.436-6 à R.436-65-8 du code de l'environnement fixant les temps et heures d'interdiction, les tailles minimales de conservation des poissons, le nombre et les conditions de captures autorisées et les procédés et modes de pêches autorisés et prohibés.

De plus, les cours d'eau du Morbihan accueillant aussi des poissons migrateurs, tels que le saumon et l'anguille, le préfet régit aussi l'exercice de la pêche de ces derniers en application des articles R.436-11 à R.436-65-8 du code de l'environnement.

En application de l'article R.436-38 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis du délégué régional de l'agence française pour la biodiversité (AFB), de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et de l'association agréée interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce (AAIPPED).

Cet arrêté détermine :

- les dates d'ouverture de la pêche selon les cours d'eau,
- les secteurs ouverts la nuit pour la pêche de la carpe,
- les tailles de conservation des poissons,
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces,
- les procédés et modes de pêche autorisés.

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à l'avis du public jusqu'au 13 décembre 2018.

Pendant cette période, le public peut faire valoir ses observations, soit à l'adresse mail suivante : ddtm-senb@morbihan.gouv.fr, soit par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan – Service Eau, Nature et Biodiversité – 1, allée du Général le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex.